

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----

EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

-----

**Séance du 18 décembre 2019**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM.

Membres présents (9) : Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GINDRE, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés (4) : M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme GAUTHIÉ (représentée par Mme GINDRE), Mme MIELLE (représentée par Mme LECOMTE LE GRAND), Mme HERVIEU (représentée par Mme AVENA).

Membres excusés (4) : Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme MARTIN-GENDRE, M. FOUILLOT, Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 11 décembre 2019.

**Délibération n° : 40-2019**

**Objet : Résidence Abrioux – Avenant n° 10 à la convention du 1er janvier 2011 avec ADOMA pour la mise à disposition de chambres**

Depuis 2009, la résidence sociale Abrioux du CCAS de la Ville de Dijon s'est engagée dans un partenariat conventionné avec ADOMA pour l'accueil de demandeurs d'asile dans le cadre d'une convention tripartite entre le CCAS, l'État et ADOMA. Cette convention prévoyait l'hébergement dans les résidences sociales de demandeurs d'asile isolés en attente du statut de réfugié, ou de personnes titulaires d'un titre de séjour Vie Privée – Vie Familiale en processus d'insertion, orientées et suivies par le Dispositif d'Insertion Sociale (DIS) d'ADOMA.

En 2019, 7 chambres ont été mises à disposition dans la résidence sociale Abrioux au titre de cette convention et 8 personnes ont été accueillies.

Le fonctionnement mis en place permet de répondre à des besoins en termes d'accueil et d'hôtellerie, le suivi social et administratif des bénéficiaires est fait par ADOMA. Le public visé par cette convention de partenariat cohabite avec les publics habituels (anciens migrants et personnes accueillies après validation de la Commission d'Admission). Ce partenariat se révèle satisfaisant, il amène une ouverture sur l'extérieur et une réelle dynamique. Il participe également à l'optimisation du taux d'occupation de l'équipement.

L'avenant n° 10, pour l'année 2020, propose un conventionnement pour 7 chambres à la résidence sociale Abrioux. Du fait de la démolition du présent bâtiment, il prendra fin au 31 août 2020 et le nombre de chambres pourra être diminué au fur et à mesure des sorties individuelles sur du logement ou toute autre solution.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

- valident l'avenant n° 10 à la convention du 1er janvier 2011 joint en annexe, pour une durée de huit mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; relative à la mise à disposition de 7 chambres réservées à ADOMA au sein de la résidence sociale Abrioux ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Accusé de réception en préfecture  
021-262101066-20191218-40-2019-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019